

6
 L'an mil huit cent quarante cinq, le
 dix en mois de février, à dix heures écoulées
 Paroissant nous Maire et officier de
 M^{re} l'Etat civil de la commune de
 Framantel, canton de Crémieu,
 Département de l'Oise, sous compare
 en la maison commune Jean Baptiste
 Noël Gervais, Curier, âgé de vingt et
 un ans, enze mois et vingt jours,
 né à Framantel le vingt février mil
 huit cent vingt trois y demeurant,
 majeur, fils de Michel Gervais, père
 âgé de quarante sept ans, curier,
 et de Marie Hélène Broyard, âgée
 de quarante six ans, ménagère,
 demeurant à Framantel, le premier
 et consentante, et Demoielle Julie
 Arthemin Cocu, ménagère, âgée de vingt
 ans, huit mois et quatorze jours, née à
 Framantel le vingt deux mai mil huit
 cent vingt quatre y demeurant mineure,
 fille de François Cocu, âgé de cinquante
 ans, curier, et de Marie Marguerite
 Delamotte, âgée de cinquante quatre
 ans, ménagère, demeurant à Framantel,
 le premier et consentante, lesquel

Mariage
 de Jean Baptiste
 Noël Gervais
 et Julie Arthemin
 Cocu, garçon
 et fille.

Archives de l'Oratoire de la Ville de Paris
nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage par elle autorisé, et dont la
publication est dûe faite devant la princip
porte de la Mairie de notre commune,
les dimanches vingt six janvier, dernier et
doux en présent mois de février, à l'heu
r d'inviter chacun opposition audit Mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant évis
à leur requête, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,
et en chapitre six en l'an en code civil
intitulé du Mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et pour
femme; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons
au nom de la loi, que Jean Baptiste
Nori Gérard et la demoiselle Julie
Artemise Cocu sont unis par le Mariage
De quoi avons dressé acte, en présence
de Norisse Gérard, âgé de quarante
cinq ans, propriétaire, et de Louis Charly
Villette, âgé de trente sept ans, culti
vateur, tous deux anciens de l'épouse
et demeurant à Vauignelay; de Jean
François Henri Thomas Pannier, âgé
de quarante trois ans, principal
fermant, paroisse de l'épouse, et de
Célestin Prager, âgé de vingt trois, an
de même état, amis de la dite épouse,
et Louis Louis Demourant, audet
François Bel Arquin, après
qu'il leur en a été dressé
d'une Procure, dont signé
avec nous et les quatri

Cinquanteux St

Archives

contractantes recepit la somme de
dix francs qui a été versée en la caisse de
la ville



Gisant artémise coca Prager

Mr Gisant 2 coca Goyard ekline

Goyard & villette femme

Coudray Mang